



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit avril deux mil dix neuf à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

24 conseillers étaient présents :

Madame Bernadette SHUNGU avait donné pouvoir à Madame Marie-Line BONNOT,
Monsieur Christophe SAGE avait donné pouvoir à Monsieur Jonas MOUNDANGA,
Monsieur Franck LOUIS avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION,
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT,
Madame Christine GUYOT avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 04 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Il indique que chaque conseiller a sur table une briquette d'eau minérale qui a été offerte lors de la visite de la Société Tétrapak, effectuée avec Madame la Première Adjointe en présence du Directeur France de l'entreprise.

Monsieur Pascal CAMBON intervient car il souhaite apporter une précision au compte rendu de la précédente session.

Monsieur le Maire lui rappelle que le compte rendu vient d'être adopté par le Conseil Municipal sans aucune observation.

Monsieur Pascal CAMBON indique qu'il n'a pas saisi que le compte rendu avait été adopté.

Monsieur le Maire accorde à Monsieur Pascal CAMBON, à titre exceptionnel, d'intervenir, mais précise que cette intervention ne donnera pas lieu à débat.

Monsieur Pascal CAMBON rappelle les propos retranscrit dans le compte rendu à la page 18 : « Monsieur le maire rappelle que l'opposition municipale a la mémoire courte concernant l'école Valentin, décision pour laquelle elle a voté favorablement. »

« On doit pas avoir les mêmes sources ou vous faites preuve de désinformation :

CM du 30/03/2015 : M. Cambon: "lors de la dernière commission enseignement (du 19/02) nous (longvic s'éveille et avançons avec vous) avons abordé le sujet des effectifs et des inquiétudes concernant l'impact du départ des militaires. Merci de nous communiquer les tableaux des effectifs donnés lors de cette commission afin de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens sur d'éventuelles fermetures de classes voire d'école. J'avais également demandé un compte rendu de cette commission et vous m'avez répondu qu'il n'y en aura pas."

CM du 25/05/2015 : Informations générales: fermetures définitive de l'école maternelle Valentin à la rentrée 2016 annoncée aux parents d'élèves élus puis au dernier conseil d'école.

CM du 15/07/2015 : intervention de M. Cambon : "il lui a paru, en effet , un peu cavalier et désinvolte d'annoncer la fermeture de l'école Valentin dans le cadre des informations et questions diverses. (qui n'ouvrent pas à débat je le rappelle).

CM de 27/06/2016 : point 4 délibérations concernant la désaffection de locaux affectés au service public de l'enseignement : intervention de M. Cambon qui "souligne qu'il s'agit d'un constat d'échec"

Mme Dériot partage ces propos.

Je précise que cette délibération technique a été notifiée après avis du Préfet, de l'Inspecteur d'Académie, du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. La désaffection correspond à un reclassement des bâtiments et du terrain.

En aucun cas nous avons voté favorablement pour la fermeture de l'école Valentin, bien au contraire et sur ce sujet vous avez fait preuve de rétention d'informations. A aucun moment vous avez demandé l'avis de la commission enseignement, et du conseil municipal. Cette fermeture fait partie de votre bilan, pas du nôtre. »

Monsieur le Maire prend note de cette intervention qui sera retranscrite au compte rendu de la présente session.

- FEDER pour les Places Mandela, De Gaulle et Mitterrand au titre de l'OS 5.3 (améliorer l'environnement et l'attractivité des villes) avec une intervention de 50 % sur les études et 40 % sur les travaux, sans plafond).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 - Déclassement pour partie de la Rue Aristide Briand suite à enquête publique

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que la voirie se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par la Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le Code de la Voirie Routière distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit. Dans tous les cas, la décision de déclassement doit être précédée d'une désaffection effective des voies concernées.

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc du château et de ses abords, la rue A.Briand, pour partie, est réaménagée en espace vert et espace piétonnier, n'assurant plus de fonction de circulation routière. L'enquête publique s'est donc inscrite dans une procédure de déclassement de voies n'ayant plus d'existence.

Par voie d'arrêté le Maire de la commune de Longvic a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur et fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.

La portion de rue concernée se situe derrière l'immeuble cadastré BN 104, numéroté 2 à 10 rue Aristide Briand accessible depuis la voie principale, la Route de Dijon, au centre ville de Longvic. Cette portion raccorde les immeubles cadastrés BN 108, 98 et 109 numérotés 14 à 26 rue Aristide Briand et le centre de loisirs MMEL sis 13 rue Aristide Briand.

Cette portion de rue, de dimension de 6 m de large environ pour 70 m de long environ, couvre une superficie de 420 m² environ. Il s'agit d'une voie entièrement bitumée menant à la Place Charles De Gaulle. Dans le cadre du réaménagement du centre ville et du Parc du Château, cette portion de rue sera transformée en chemin piétons et espaces verts.

En application des articles L141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, cette procédure a pu être conduite avec mise à l'enquête publique du projet de déclassement de la rue Aristide Briand pour partie, pendant une durée de quinze jours réglementaires. Cette formalité a été effectuée du mardi 19 février 2019 au Mardi 5 mars 2019, en mairie de Longvic, et n'a donné lieu à aucune remarque.

Le Conseil Municipal, dans sa session du 28 janvier dernier, avait autorisé le lancement de cette procédure et avait pris connaissance du dossier d'enquête publique.

Il propose donc de constater la désaffection de la rue Aristide Briand pour partie et d'approuver son déclassement de la rue Aristide Briand pour partie, numérotée 2 à 10 de la rue.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 - Mise en place du RIFSEEP

Monsieur Jean-Marc RETY informe le Conseil Municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire doit être transposé pour la Fonction publique territoriale et sa mise en place est de la compétence des assemblées délibérantes des collectivités ou établissements publics.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il propose au Conseil Municipal de décider de la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2019 selon le dispositif ci-dessous présenté.

L'**IFSE** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent, à sa fonction et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois serait réparti entre différents groupes de fonctions au vu des trois critères professionnels suivants, l'organigramme de la collectivité contribuant à décliner cet indicateur :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - encadrement selon le nombre d'agents encadrés et /ou formation d'autrui (décliné comme suit : de 1 à 5 agents encadrés, de 6 à 10, de 11 à 20 et 21 et plus),
 - coordination selon le types d'équipes encadrées (décliné comme suit : pluridisciplinaires, technicités particulières, plusieurs équipes d'exécution, une équipe d'exécution),
 - pilotage de projets (décliné comme suit : conduire plusieurs projets, conduire un projet, décliner un projet, appliquer un projet),
 - conception selon le degré d'autonomie (décliné comme suit : large, relative + de 50 %, partielle – de 50 %, réduit),
- technicité, expertise expérience ou qualifications :
 - technicité : connaissances (décliné comme suit : spécialiste, connaissances approfondies, connaissances élargies, généraliste),
 - expertise expérience professionnelle ou qualifications :
 - expertise : diversité des tâches et des compétences mobilisées (décliné comme suit : + ou -),
 - expérience professionnelle : ancienneté dans la fonction publique (décliné comme suit : 1 à 5 ans, 6 à 12 ans, 13 à 20 ans, 21 ans et plus),
 - qualifications : décliné comme suit : Bac + 3 et plus, Bac à Bac + 2 / habilitations/permis , niveau V, pas de diplôme),
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste : les postes seront pesés au vu du Document unique et (ou) de la fiche de poste et prendront notamment en compte les travaux insalubres, le travail isolé et/ou horaires atypiques, l'exposition physique et/ ou exposition du poste et l'accroissement ponctuel de responsabilités.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

- la catégorie A serait répartie en quatre groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction Générale et Direction générale adjointe	15 000 €
Groupe 2	Direction de service(s)	12 000 €
Groupe 3	Responsable de Pôle/service(s) ou structure(s)	8 000 €
Groupe 4	Expertise, Responsabilités, Sujétions particulières	6 000 €

- la catégorie B serait répartie en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction de service(s)	10 000 €
Groupe 2	Expertise, encadrement, coordination de service(s)	8 500 €
Groupe 3	Assistance à la Direction et missions non prévues en B1 et B2	7 500 €

- la catégorie C serait répartie en quatre groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes fonctions		Non logé	Logé
Groupe 1	Encadrement, Coordination et responsabilité de service(s)	5 500 €	Sans objet
Groupe 2	Expertise, Responsabilités, sujétions particulières	4 500 €	Sans objet
Groupe 3	Polyvalence	2 500 €	1 800 €
Groupe 4	Fonctions opérationnelles d'exécution	2 000 €	Sans objet

Le montant annuel attribué à chaque agent ferait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- le cas échéant, en fonction de l'expérience professionnelle, selon l'ancienneté dans la fonction publique.

Le montant de l'IFSE ne serait pas impacté par les arrêts liés à la maladie ou à l'accident de service ainsi que durant les congés maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE serait versée mensuellement et son montant proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir serait versé ou non, au vu des comptes rendus des entretiens annuels d'évaluation sur la base suivante :

- si le critère « la qualité du travail » est « insuffisant-non acquis », le CIA serait de 0 €,
- au-delà de « insuffisant-non acquis », le CIA serait de 1 €,

Le montant maximum annuel du CIA fixé à 1 €, quels que soient l'emploi et la catégorie occupées ferait l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation et ne serait pas impacté par les arrêts liés à la maladie ou à l'accident de service ainsi que durant les congés maternité, paternité ou adoption.

Il ferait l'objet d'un versement en une seule fois avec les salaires du mois de novembre et ne serait pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant serait proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendraient effet au 1^{er} mai 2019 pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et seraient déclinées pour les autres cadres d'emplois (Ingénieur, Technicien ...) dès lors que les arrêtés ministériels portant équivalence entre les corps de la fonction publique d'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale seront publiés.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, ...) et la prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est également proposé de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par le Maire ferait l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Enfin, propose également d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la Commune.

Le Comité Technique dans sa session du 25 mars 2019 a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Convention avec l'ALC et attribution de subventions

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'adopter une convention, dont le projet a été annexé à la convocation, avec l'Association Loisirs Culture prévoyant notamment pour l'année 2019 les obligations réciproques des deux partenaires et déterminant le montant des subventions octroyées par la Commune à l'association.

Pour 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- fonctionnement : 229 000 €,
- utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 2 618 €,
- participation aux « Foulées longviciennes » 2018 : 841 €,
- subvention ponctuelle pour le 40^{ème} anniversaire de l'association : 2 000 €.

La convention prévoit également le remboursement par l'association à la Commune :

- des frais de photocopies effectuées pour ses besoins aux tarifs suivants (photocopie noir et blanc à 0,00576 € l'unité et couleur à 0,0576 € l'unité),
- de toute intervention facturée à la Ville dans le cadre de l'intervention, du fait de l'association, de l'entreprise de gardiennage suite à un déclenchement de l'alarme anti-intrusion d'un local mis à sa disposition,
- de toute dégradation ou toute prestation (par exemple ménage) rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation par l'association d'un immeuble mis à sa disposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, 3 conseillers ne prenant pas part au vote (Messieurs ALMEIDA, CHEVREUX et MOUNDANGA).

7 - Convention avec l'AGDM et attribution de subvention

Madame Céline TONOT propose au Conseil Municipal d'approuver une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM), dont le projet a été annexé à la convocation.

Cette association œuvre sur les communes de Dijon, Longvic, Quetigny et Chenôve afin d'assurer en fin de journée et en début de soirée (du mardi au samedi et hors jours fériés) la présence de médiateurs sociaux dans les espaces publics, dans les espaces privés ouverts au public et dans les espaces privés des bailleurs sociaux partenaires.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :